

## Barème à la Hors Classe des Certifiés 2014

### Conditions d'accès

- 7<sup>ème</sup> échelon détenu au 31 août 2014
- Prise en compte pour la pension : avoir été en exercice pendant 6 mois au moins en tant que certifié hors classe

### Note sur 100 détenue au 31 août 2013

Somme de la note pédagogique et de la note administrative

### Prise en compte de l'échelon détenu au 31 août 2014

**NOUVEAUTE S !**

7 <sup>ème</sup> échelon : 30 points	10 <sup>ème</sup> échelon : 70 points
8 <sup>ème</sup> échelon : 40 points	10 <sup>ème</sup> échelon bi-admissible : 75 points
9 <sup>ème</sup> échelon : 50 points	11 <sup>ème</sup> échelon : 100 points

### Ancienneté dans le 11<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2014

- 4 points par an
- **maintien du forfait de 20 points pour 3 ans**

### Ancienneté dans le 10<sup>ème</sup> échelon au 31 août 2014

- **2 points par an**

**NOUVEAUTE S !**

### Prise en compte du mode d'accès à l'échelon détenu au 31 août 2014

11 <sup>ème</sup> échelon au GC : 50 points	10 <sup>ème</sup> échelon au GC : 30 points
11 <sup>ème</sup> échelon au C : 40 points	10 <sup>ème</sup> échelon au C : 20 points
7 <sup>ème</sup> , 8 <sup>ème</sup> , 9 <sup>ème</sup> échelon au GC ou au C : 20 pts	

Pour les collègues ayant atteint le 11<sup>ème</sup> échelon à l'ancienneté (ou par reclassement dans le corps détenu):

Si passage au 10 <sup>ème</sup> échelon au GC :	40 points
Si passage au 10 <sup>ème</sup> échelon au C :	30 points

### Prise en compte du parcours professionnel

- Exercice effectif en établissement difficile (ZEP, sensible, plan lutte contre la violence, « Ambition Réussite » ou ECLAIR : 5 points par année complète (limité à 15 points) au cours des 3 dernières années.
- Exercice effectif en UPI : 5 points par année complète (limité à 15 points) pour les enseignants titulaires du 2CA SH

### Avis des IPR

Il se base sur deux critères : **les activités professionnelles** (mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation à des activités au plan académique, élaboration de sujets d'examen, participation à des jury, tutorat, enseignement en CPGE, BTS, projet pédagogique, travaux de recherche et publication, ...) et **les qualifications et compétences** (possession de titres et diplômes et de la bi-admissibilité à l'agrégation, formations validées et les compétences acquises comme les TICE, langues étrangères, FLE, participation à un enseignement différent de la discipline d'origine, ...). Il est donc conseillé de renseigner I-Prof.

Parcours professionnel exceptionnel :	30 points
Parcours professionnel remarquable :	25 points
Parcours professionnel très honorable :	20 points
Parcours professionnel honorable :	15 points
Parcours professionnel satisfaisant :	10 points
Parcours professionnel en devenir :	5 points
Alerte sur le parcours professionnel :	0 point

### Avis des chefs d'établissement

Il se base sur l'implication dans l'établissement (projet d'établissement, participation aux instances éducatives de l'établissement, participation au dialogue avec les familles, ...)

Implication dans la vie de l'établissement essentielle :	30 points
Implication dans la vie de l'établissement très importante :	25 points
Implication dans la vie de l'établissement importante :	20 points
Implication dans la vie de l'établissement moyenne :	15 points
Implication dans la vie de l'établissement très moyenne :	10 points
Implication dans la vie de l'établissement faible :	5 points
Implication dans la vie de l'établissement très faible :	0 point